

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
QUAI DE MONASTIR
LE VENDREDI 21 JUILLET 2023
POUR L'IMPLANTATION DE DEUX STANDS D'INFORMATION
DE LA SNSM ET DE L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS
DE ROYAN**

PL/CB
APM 23/1298

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François REGNIER (Président de l'association des Plaisanciers de Royan), en date du 28 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, pour l'implantation de deux stands d'information de la SNSM et de l'Association des Plaisanciers de Royan, le vendredi 21 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Quai de Monastir, entre le parking des motos et le bungalow des renforts saisonniers de Police Nationale, le vendredi 21 juillet 2023, de 08h00 à 19h00 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les deux stands d'information de la SNSM et de l'Association des Plaisanciers de Royan.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juin 2023

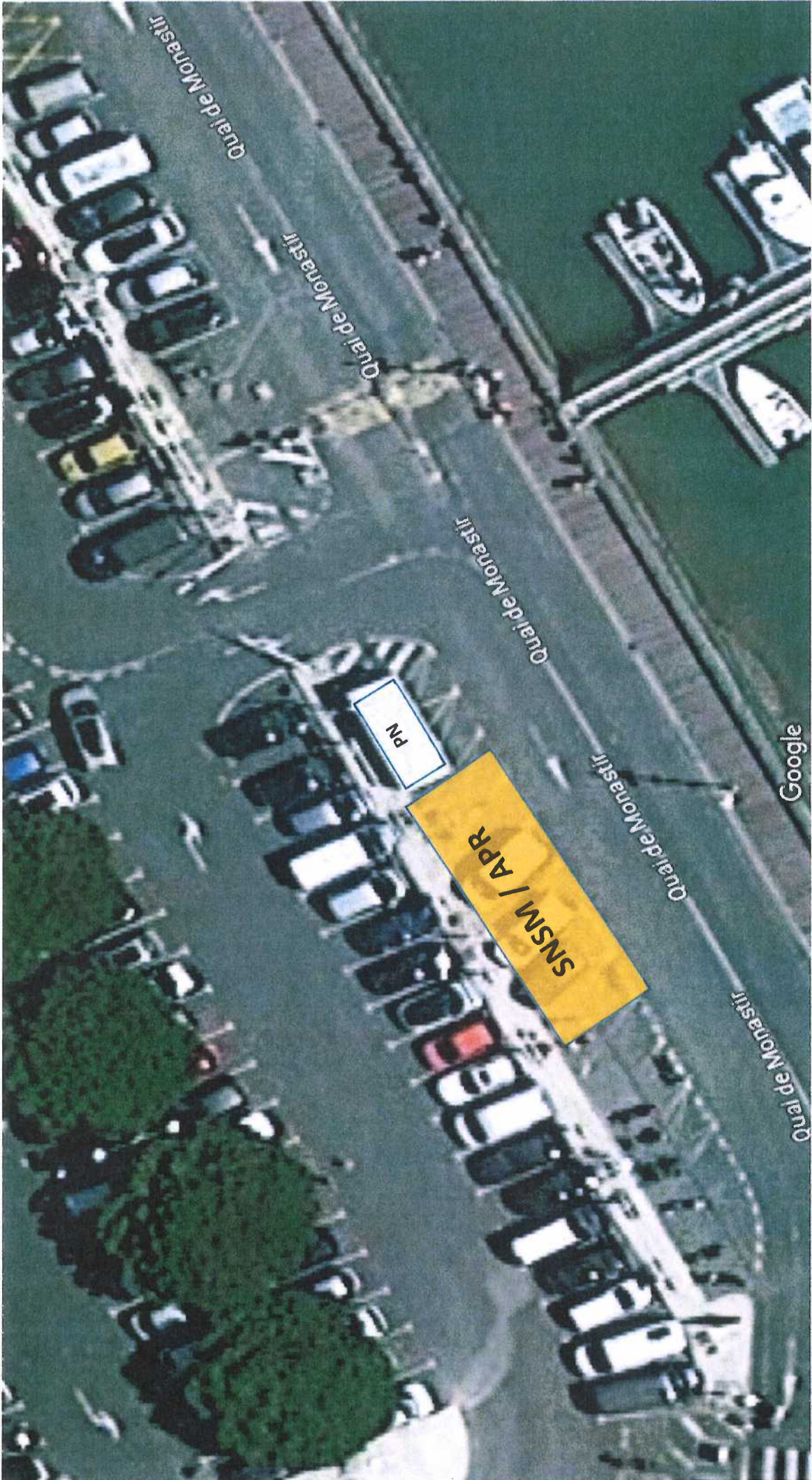
Pour le Maire
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 14-06-2023



APPY 1023/1298